

Le sept Février an mil huit cent soixante-quatorze, à neuf heures

ACTE DE MARIAGE de Joseph, Marius, Casimir Escard

Âgé de Vingt sept ans, né à La Gardie département de la Vauzelle le 6 Mars du mois de Mars mil huit cent quarante deux profession de cultivateur domicilié à La Gardie département de la Vauzelle fils majeur de Bernard Edouard Escard profession de cultivateur domicilié à La Gardie département de la Vauzelle et de Marie, Julienne, Marguerite son épouse sans profession domiciliée à La Gardie (Vauzelle) le père et la mère, ses parents et ascendants Et de Claudine, Céline, Marie, Nitton

Âgée de Vingt quatre ans, née à La Gardie département de la Vauzelle le 26 Mars mil huit cent quarante cinq profession d'aucune domiciliée à La Gardie département de la Vauzelle fille majeure de feu Jacques Marius Nitton profession de serrurier son père domicilié à La Gardie département de la Vauzelle et de Therese Hugues son épouse sans profession domiciliée à La Gardie (Vauzelle) le père, la mère, ses parents et ascendants Et autres parents

- Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition le Dimanche Vingt cinq Janvier et premier Février Mil huit cent soixante quatre, dans l'église paroissiale pendant le délai voulu par la loi
- 2° La lecture de naissance du futur époux
 - 3° La lecture de naissance de la future épouse
 - 4° La lecture de deux du père de la future épouse
 - 5° La lecture de l'autorisation à contracter le dit mariage, donnée le 11 Novembre 1873, par M. le général commandant le subdivision de la Vauzelle

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et le futur marié qui ont contracté le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante par devant M. notaire à



département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Claudine Céline Marie, Nitton et l'autre Joseph, Marius, Casimir Escard

Le tout en présence de Gabriel Darbouze domicilié à Coutras département de la Vauzelle âgé de Quatre vingt un ans profession de Mariageur le futur marié, le futur époux

De Auguste Marchon domicilié à La Gardie département de la Vauzelle âgé de vingt neuf ans profession de cultivateur cousin germain du futur époux

De Edouard Escard domicilié à La Gardie département de la Vauzelle âgé de vingt cinq ans profession de Mariageur cousin germain du futur époux

Et de Pierre Bonfay domicilié à La Gardie département de la Vauzelle âgé de Quatre un ans profession de Cousin germain du futur époux

Après quoi, moi Jules Edouard Escard Maire de La Gardie, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur marié, le futur époux et les quatre témoins, les autres fonctionnaires agissant en vertu de la loi, et de la présente, et par nous, après avoir lu vingt cinq mots sacrés.

Jules Edouard Escard Maire
Gabriel Darbouze
Auguste Marchon
Edouard Escard
Pierre Bonfay